

## Réponses aux questions complémentaires DQ8

### Question 1

*Lors des séances, vous avez mentionné qu'il pourrait y avoir des interventions potentielles dans le corridor de connectivité si jamais le risque était trop élevé pour le réseau de transport (réf. DT1, p. 62). À quels types d'interventions fait-on référence et comment se feraient-elles pour éviter de menacer l'intégrité du corridor de connectivité ?*

#### Réponse :

Les incendies forestiers posent un risque particulier dans le corridor de connectivité de par la présence d'essence résineuse. Ce risque sera mieux documenté à l'aide de modélisations informatiques à long terme (~100 ans) incluant des scénarios de changements climatiques. Les résultats de ces simulations viendront possiblement identifier des secteurs où des mesures d'atténuation visant à réduire le risque de feu seraient souhaitables. Dans le futur, cette analyse de risque sera mise à jour périodiquement en fonction de l'évolution des peuplements et du climat.

Afin d'assurer la sécurité et la fiabilité de ses infrastructures, Hydro-Québec se réserve donc la possibilité de gérer ce risque tout au long de la durée de vie de la ligne en y apportant les interventions requises, ce qui pourrait inclure des interventions sylvicoles (éclaircissement, déboisement partiel pour limiter la propagation potentielle, etc.). Ces interventions viseraient à réduire la quantité de carburant pouvant alimenter un incendie forestier et ne menaceraient pas nécessairement l'intégrité du corridor de connectivité.

### Question 2

*Le 1 % du Programme de mise en valeur intégrée s'applique-t-il à l'ensemble du coût du projet, soit 690,6 M\$ incluant les coûts de réaménagement des postes Micoua et du Saguenay, ou seulement sur le montant de 632,3 M\$ correspondant à la construction de la ligne?*

*Comment se répartirait cette somme entre les deux régions administratives touchées par le projet ?*

*Quelles seraient les modalités applicables pour l'octroi de ces sommes ?*

#### Réponse :

De nouvelles modalités d'application du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec sont en vigueur depuis le 1er octobre 2018. Le document *Programme de mise en valeur intégrée – Refonte 2018*, en annexe du présent document, résume les principaux changements apportés au programme.

En résumé, Hydro-Québec verse maintenant une somme (appelée *somme allouée*) aux organismes admissibles afin de permettre la réalisation d'initiatives visant à améliorer leur cadre de vie et leur environnement :

- Pour les nouvelles lignes d'une tension de 315 kV et plus, un montant de 43 000 \$ par kilomètre de ligne est remis aux organismes admissibles.
- L'ajout d'une nouvelle section dans un poste existant est également admissible au programme, dans la mesure où une superficie d'au moins 5000 m<sup>2</sup> s'additionne à la superficie déjà occupée. La somme allouée est alors déterminée en fonction de la superficie ajoutée.
  - Dans le cadre du projet de ligne à 735 kV Micoua – Saguenay, il est prévu que le poste du Saguenay soit agrandi de 33 350 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à une somme allouée de 300 000 \$. Aucun agrandissement n'est prévu au poste Micoua.

Le PMVI s'adresse aux organismes admissibles dont le territoire accueille de nouvelles lignes ou de nouveaux postes de transport. Hydro-Québec reconnaît comme organisme admissible au programme l'instance municipale qui est directement touchée par la nouvelle installation de transport d'énergie.

Lorsque l'installation de transport se trouve dans une ou plusieurs municipalités d'une municipalité régionale de comté (MRC) ou d'une agglomération, ou encore dans un ou plusieurs arrondissements d'une ville, le ou les organismes admissibles sont la ou les municipalité(s) ou encore l'arrondissement ou les arrondissements concernés. L'organisme peut, à sa convenance, déléguer ses responsabilités à l'instance municipale dont il relève (ex. : de l'arrondissement à la ville centre ou de la municipalité à la MRC).

Certaines communautés autochtones concernées par un projet de construction de nouvelles installations de transport peuvent être considérées comme organismes admissibles au PMVI, et ce, en fonction du territoire en cause. Dans le cadre du projet de ligne à 735 kV Micoua – Saguenay, les montants du PMVI alloués pour les trois communautés innues sont intégrés aux trois ententes ERA.

Le PMVI est déployé après le début des travaux de construction. Les organismes admissibles sont alors invités à mettre en place des mécanismes de participation citoyenne afin d'inciter la population à s'impliquer dans le choix des initiatives à réaliser.

### Question 3

*En réponse à la question DQ5 de la commission, vous répondez qu' « Hydro-Québec incite ses fournisseurs à effectuer des achats dans la région d'accueil des travaux, mais ceci ne peut en aucun cas être une condition d'admissibilité pour soumissionner, car cela irait à l'encontre des accords commerciaux en vigueur ».*

*Dans l'étude d'impact sur l'environnement (PR3.1, p. 7-26), vous affirmez que « les ententes sur les répercussions et avantages (ERA) négociées avec les communautés autochtones contiennent habituellement des mesures visant à favoriser l'embauche de membres de ces communautés et l'attribution de contrats à des entreprises autochtones ».*

*La commission souhaite que vous lui précisiez les règles applicables quant à l'embauche et l'attribution de contrats à des entreprises autochtones dans le cadre ERA et de leur conformité avec les accords commerciaux en vigueur.*

### Réponse :

Les règles applicables quant à l'embauche et l'attribution de contrats à des entreprises autochtones dans le cadre ERA sont celles des encadrements d'Hydro-Québec. Ces derniers respectent les accords commerciaux en vigueur.

À titre indicatif, l'*Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario* précise, à l'article 14.6, que l'Accord ne s'applique pas aux mesures adoptées ou maintenues à l'égard des peuples autochtones.

**Question 4**

*La réalisation du projet entraînerait la perte de 10,6 ha d'habitats potentiels pour la grive de Bicknell. En lien avec cet impact appréhendé : « Hydro-Québec poursuit ses discussions avec les autorités gouvernementales sur des mesures d'atténuation et de compensation » (réf. PR5.2, p. 103 et 104).*

*Quelles sont ces mesures d'atténuation et de compensation ? Quel est l'état d'avancement de ces discussions avec les autorités concernées ?*

**Réponse :**

Hydro-Québec et le MFFP ont poursuivi les discussions concernant la grive de Bicknell et il a été convenu que l'application des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact (voir plus bas pour le détail) et la bonification du programme de suivi (en nombre de stations et en nombre d'années) étaient satisfaisantes.

Ainsi, le MFFP n'exige aucune compensation supplémentaire pour la grive de Bicknell.

Les mesures d'atténuation pour la grive de Bicknell telles que décrites dans l'étude d'impact sont les suivantes :

Dans le secteur où la présence de la grive de Bicknell a été confirmée à l'ouest du lac Moncouche :

- effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification de la mi-mai à la mi-août;
- utiliser les chemins existants pour accéder à l'emprise de la ligne et circuler le plus possible dans l'emprise afin de réduire le déboisement. Si des chemins temporaires sont aménagés à l'extérieur de l'emprise, ces derniers seront fermés et reboisés une fois les travaux terminés;
- procéder à un mode de déboisement manuel (mode B) qui laisse sur place les arbustes de moins de 2,5 m de hauteur à maturité afin de faciliter le transit des oiseaux de chaque côté de l'emprise pendant la période de nidification.